

# revue de droit sanitaire et social



n° 2 avril-juin 1994 trimestrielle 30<sup>e</sup> année pp. 201-380

## **H. Parcheminal**

Le juge aux affaires familiales et la protection de l'intérêt de l'enfant (L. n° 93-22 du 8 janv. 1993 relative à l'état civil, à la famille et aux droits de l'enfant et instituant le juge aux affaires familiales).

## **M. Harichaux**

Vers un tournant de la médecine libérale en France ?

## **G. Viala et D. Vion**

La loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 et la pharmacie.

## **A. Mendras**

La portée de l'engagement pris par un tiers de couvrir les frais hospitaliers d'une personne lors de son entrée dans l'établissement, concl. sur CAA Paris, 21 déc. 1993.

## **Y. Chauvy**

Droits de l'homme, sécurité sociale et avortement. Un assuré social ne peut invoquer la liberté de conviction pour se soustraire à l'obligation de cotiser en couverture sociale de l'interruption de grossesse, concl. sur C. cass. 9 déc. 1993.

## **A. Darles**

Les rapports commune/CCAS : entre centralisme et privatisation.

## **J.-M. Lhuillier**

Les conditions de fermeture d'un établissement social, note sous CE, 9 juill. 1993.

## **F. Monéger**

La protection de l'enfant étranger après la loi du 24 août 1993 sur la maîtrise de l'immigration.

## **Ph. Ligneau**

Les contrats de ville.

EXCLU DU PRAT

## SOMMAIRE DU N° 2-1994

ARTICLE

- H. PARCHEMINAL, *Le juge aux affaires familiales et la protection de l'intérêt de l'enfant (L. n° 93-22 du 8 janv. 1993 relative à l'état civil, à la famille et aux droits de l'enfant et instituant le juge aux affaires familiales)* ..... 201

CHRONIQUESDroit sanitaire**I. — Santé et médecine**

## A. — Santé publique

- Actualité juridique, par J.-S. CAYLA ..... 221

## B. — Professions de santé

- Chronique, *Vers un tournant de la médecine libérale en France ?*, par M. HARICHAUX ..... 226

**II. — Pharmacie**

- Actualité juridique, par J.-M. AUBY et G. VIALA ..... 236

- Chronique, *La loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 et la pharmacie*, par G. VIALA et D. VION ..... 239

**III. — Établissements de soins**

## A. — Système hospitalier. ....

## B. — Hôpitaux publics

- Chronique, *La portée de l'engagement pris par un tiers de couvrir les frais hospitaliers d'une personne lors de son entrée dans l'établissement*, concl. sur CAA Paris, 21 déc. 1993, *Centre hospitalier François Quesnays de Mantes-la-Jolie c/ Mme Bonneau*, par A. MENDRAS ..... 251

## C. — Établissements de soins privés

- Actualité juridique, par E. ALFANDARI et G. MÉMETEAU ..... 261

Droit social**I. — Les systèmes de protection sociale**

## A. — La sécurité sociale

- Actualité juridique, par G. VACHET ..... 271

- Chronique, *Droits de l'homme, sécurité sociale et avortement. Un assuré social ne peut invoquer la liberté de conviction pour se soustraire à l'obligation de cotiser en couverture sociale de l'interruption volontaire de la grossesse*, concl. sur C. cass., 9 déc. 1993, *H. de Solages c/ URSSAF du Rhône*, par Y. CHAUVY ..... 279

## B. — L'aide et l'action sociales

- Actualité juridique, par Ph. LIGNEAU ..... 294

## C. — La mutualité. ....

**II. — Les institutions sociales**

## A. — Les centres communaux d'action sociale

- Chronique, *Les rapports commune/CCAS : entre centralisme et privatisation*, par A. DARLES ..... 300

## B. — Les associations à objet sanitaire ou social. ....

## C. — Les établissements spécialisés

- Actualité juridique, par J.-M. L. .... 311

- Chronique, *Les conditions de fermeture d'un établissement social*, note sous CE, 9 juill. 1993, *Henri Solana*, par J.-M. LHUILLIER ..... 315

## D. — Les professions sociales

- Actualité juridique, par S. HENNION-MOREAU et F. PINTIAU ..... 321



### III. — Les actions et prestations sociales

A. — La famille et l'enfance	
Actualité juridique, par F. M. _____	324
Chronique, <i>La protection de l'enfant étranger après la loi du 24 août 1993 sur la maîtrise de l'immigration</i> , par F. MONÉGER _____	329
B. — Les personnes malades	
Actualité juridique, par M. HARICHAUX _____	339
C. — Les personnes handicapées	
Actualité juridique, par F. KESSLER _____	343
D. — Les personnes âgées	
Actualité juridique, par Ph. CHENILLET et F. KESSLER _____	349
E. — Insertion professionnelle et sociale	
Chronique, <i>Les contrats de ville</i> , par Ph. LIGNEAU _____	354

### BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et revues, par E. ALFANDARI et autres _____	365
--	-----

BREVES INFORMATIONS _____	377
---------------------------	-----



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 3 rue Hautefeuille, 75006 Paris).

**Editions Dalloz**  
11 rue Soufflot, 75240 Paris cedex 05

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.